

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2019

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

**Date de convocation**

02/12/2019

**Date d'affichage**

05/12/2019

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

23/12/2019

et publication du :

23/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de BEAULIEU (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORIE Jean-François, Maire.

**Etaient présents :**

M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Jocelyne, Mme DIDIER Françoise, M. JOPPART Eric, M. MATHIEU Jean-Claude, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

**Procuration :**

M. BARBOT François donne pouvoir à M. JOPPART Eric

**Etai(ent) absent(s) :****Etaient excusés :**

M. BURNICHON Gérard, Mme ISIDORE Annabelle, M. BARBOT François

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROGIER Jean-Paul

**Numéro interne de l'acte : DEL01\_17122019**

**Objet : Approbation du périmètre du site Natura 2000 FR8201668 "Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège"**

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Préfet de l'Ardèche reçu en recommandé avec accusé de réception le 07 novembre 2019, concernant la modification du périmètre du site Natura 2000 FR8201668 "Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège".

Le site Natura 2000 "Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège" présente un patrimoine naturel d'une remarquable richesse en lien avec la diversité des milieux naturels qu'il rassemble, associant cours d'eau, cavités souterraines, prairies, landes et forêts et l'originalité du marais des Agusas. A ce titre, il fut proposé dès 1999 pour intégrer le réseau européen des sites Natura 2000. A cette époque, le périmètre du site étudié par le Conservatoire régional des espaces naturels (C.R.E.N.) qui concernait 7 280 ha et 61 km de cours d'eau n'avait pas encore été validé par les collectivités territoriales. Par conséquent, la proposition transmise à la Commission européenne se limitait aux 41 ha du marais des Agusas et à une courte section des la Claysse. C'est sous ce format que le site a été reconnu d'importance communautaire par décision de la Commission européenne en date du 19/07/2006, publiée le 21/09/2006 au Journal Officiel de l'Union européenne.

En 2012, les élus du territoire ont choisi d'assurer la gestion de ce site Natura 2000. Ils en ont confié l'animation à un syndicat de rivière AbCèze et mandaté le bureau d'études Naturalia pour rédiger le document d'objectifs sur la base du périmètre étudié par le C.R.E.N. Ce document, avec le périmètre de 7 045 ha qui lui est annexé, a été approuvé le 26/02/2013 en comité de pilotage, à l'unanimité des élus présents.

La procédure initiée par le courrier du Préfet de l'Ardèche vise à informer la Commission européenne de la modification de périmètre intervenue entre la transmission de 1999 et l'approbation du document d'objectifs.

A ce titre et en application des dispositions des articles L 414-1 et suivants et R 414-3 à R 414-7 du code de l'environnement, ce périmètre est soumis à l'avis motivé du Conseil Municipal de BEAULIEU dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier préfectoral. A défaut, il sera considéré que la collectivité est favorable au périmètre proposé.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du dossier de consultation de Modification du périmètre du site Natura 2000 cité ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le

du périmètre du site Natura 2000  
ID : 007-210700282-20191217-DEL01\_17122019-DE

des membres présents, prononce un AVIS FAVORABLE à la modification  
FR8201668 "Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège"; et  
transmettre le-dit avis afin de finaliser les formalités relatives à la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à BEAULIEU  
Le Maire,  
JF BORIE,



*[Handwritten signature in blue ink]*